



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2017

Soixante-douzième session
Point 52 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/72/446)]

72/77. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004, 61/110 et 61/111 du 14 décembre 2006, 62/101 du 17 décembre 2007, 62/217 du 22 décembre 2007, 65/97 du 10 décembre 2010, 65/271 du 7 avril 2011, 66/71 du 9 décembre 2011, 67/113 du 18 décembre 2012, 68/50 du 5 décembre 2013, 68/74 et 68/75 du 11 décembre 2013, 69/85 du 5 décembre 2014, 70/1 du 25 septembre 2015, 70/82 du 9 décembre 2015, 70/230 du 23 décembre 2015 et 71/90 du 6 décembre 2016,

Soulignant les progrès importants accomplis dans le développement des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications qui ont permis à l'humanité d'explorer l'univers, ainsi que les réalisations spectaculaires dans le domaine de l'exploration de l'espace, en ce qui concerne notamment la compréhension du système planétaire, du Soleil et de la Terre elle-même, l'application des sciences et techniques spatiales au profit de l'humanité tout entière et l'élaboration d'un régime juridique international régissant les activités spatiales,

Saluant, à cet égard, le cadre exceptionnel à l'échelle mondiale que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son Sous-Comité scientifique et technique et son Sous-Comité juridique, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, offrent pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre l'action visant à faire profiter tous les États Membres des avantages qui en découlent, et profondément convaincue également qu'il importe d'entretenir dans ce domaine une



coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit international, y compris l'élaboration des normes pertinentes du droit international de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Considérant que tous les États Membres, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par la fragilité de l'environnement spatial et par les problèmes posés à la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment la question des débris spatiaux qui intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer la coopération internationale dans le domaine spatial,

Convaincue que les sciences et techniques spatiales et leurs applications, y compris les communications par satellite, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à assurer un développement durable et peuvent contribuer plus efficacement aux efforts visant à promouvoir le développement de tous les pays et régions du monde, et soulignant à cet égard la nécessité de tirer parti des avantages des techniques spatiales en vue d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs des catastrophes³ et soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et à l'information géospatiale et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

Fermement convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télésanté, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et la surveillance des océans et du climat concourent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² Résolution 70/1.

³ Le terme « catastrophes » s'entend des catastrophes naturelles ou technologiques.

aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Profondément préoccupée par les effets dévastateurs qu'ont les maladies infectieuses, notamment le virus Ebola, sur la vie, la société et le développement, et exhortant la communauté internationale à renforcer le rôle des solutions spatiales, en particulier la téléépidémiologie, en matière de suivi, de préparation et d'intervention,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, a reconnu l'importance du rôle que les sciences et techniques spatiales jouent dans la promotion du développement durable⁴,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa soixantième session⁵,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa soixantième session⁵ ;

2. *Convient* que le Comité devrait examiner à sa soixante et unième session les questions de fond dont il a recommandé l'examen à sa soixantième session⁶, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

3. *Note* qu'à sa cinquante-sixième session, le Sous-Comité juridique du Comité a poursuivi ses travaux⁷, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 71/90 ;

4. *Convient* que le Sous-Comité juridique devrait, à sa cinquante-septième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité⁸, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

5. *Demande instamment* aux États Membres qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux régissant les utilisations de l'espace⁹ d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, et d'en incorporer les dispositions dans leur législation ;

6. *Note avec satisfaction* que le programme de formation sur le droit de l'espace élaboré par le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et publié dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies pourrait encourager au sein des États Membres la réalisation, en coopération avec les entités

⁴ Résolution 66/288, annexe, par. 274.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 20* (A/72/20).

⁶ *Ibid.*, par. 349.

⁷ *Ibid.*, chap. II.C ; voir également A/AC.105/1122.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 20* (A/72/20), par. 244 à 246.

⁹ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843) ; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, n° 9574) ; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961, n° 13810) ; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, n° 15020) ; Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002).

compétentes, d'autres études concourant au renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales ;

7. *Prend note* du rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les activités menées dans le cadre de son plan de travail pluriannuel¹⁰, qu'il a définitivement arrêté à la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique, et note que ce rapport constitue une source importante d'informations et fournit des orientations utiles en vue de nouvelles initiatives communes menées par les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales, selon qu'il conviendra ;

8. *Note* qu'à sa cinquante-quatrième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité a poursuivi ses travaux¹¹, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 71/90 ;

9. *Convient* que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa cinquante-cinquième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité¹², en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

10. *Réaffirme* l'importance de l'échange d'informations relatives à la détection, à la surveillance et à la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation d'un impact d'objet géocroiseur sont limitées, soient conscients des menaces potentielles, souligne la nécessité de renforcer les capacités pour une intervention d'urgence efficace et la gestion des catastrophes en cas d'impact d'objet géocroiseur, et se réjouit de l'action que mènent le Réseau international d'alerte aux astéroïdes et le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales pour renforcer la coopération internationale en vue de réduire la menace potentielle que représentent les objets géocroiseurs, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, qui assure le secrétariat permanent du Groupe consultatif¹³ ;

11. *Note avec satisfaction* que certains États Membres appliquent déjà, à titre volontaire, les mesures relatives à la réduction des débris spatiaux, au moyen de mécanismes nationaux et conformément aux Directives du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux relatives à la réduction des débris spatiaux et aux Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux¹⁴, qu'elle a approuvées dans sa résolution 62/217, et invite les autres États Membres à appliquer, par des mécanismes nationaux appropriés, les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux ;

12. *Juge indispensable* que les États Membres, en particulier ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaire, prêtent davantage attention au problème de la probabilité de plus en plus grande de collisions d'objets spatiaux avec des débris spatiaux et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les

¹⁰ A/AC.105/C.2/112.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 20* (A/72/20), chap. II.B ; voir également A/AC.105/1138.

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 20* (A/72/20), par. 164 et 165.

¹³ Voir A/AC.105/1138, par. 205 à 210.

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20* (A/62/20), annexe.

recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé, et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer des stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales ;

13. *Engage* tous les États Membres, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ;

14. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-treizième session, et convient que le Comité devrait continuer d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, notamment les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin ;

15. *Souligne* le rôle appréciable que joue le Bureau dans la promotion de la coopération internationale concernant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace aux fins du développement économique, social et scientifique, notamment au profit des pays en développement ;

16. *Note avec satisfaction* le programme de travail que le Bureau a mis en œuvre en 2017 pour resserrer la coopération internationale dans la conduite des activités spatiales à des fins pacifiques et l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications en vue de la réalisation des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international, notamment les ateliers et colloques qu'il a organisés pour favoriser le renforcement des capacités et aider les pays en développement, à leur demande, à élaborer leur législation et leur politique spatiales nationales, conformément au droit international de l'espace, et les mesures prises pour renforcer les capacités institutionnelles dans le domaine des activités spatiales ;

17. *Demande* au Bureau de continuer d'informer le Comité, son Sous-Comité scientifique et technique et son Sous-Comité juridique, à leurs sessions respectives en 2018, de l'état de ses activités de renforcement des capacités ;

18. *Se félicite* des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, lequel offre des avantages uniques aux États Membres, en particulier aux pays en développement, qui participent à ces activités¹⁵ ;

19. *Note avec satisfaction* les activités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), salue les importants résultats obtenus et l'appui consultatif fourni à 40 États Membres dans le cadre du Programme depuis sa création en 2006¹⁶, avec le précieux concours de son réseau de bureaux d'appui régionaux, et encourage les États Membres à fournir au

¹⁵ Voir A/AC.105/1138, sect. II.

¹⁶ Résolution 61/110.

Programme, à titre volontaire, les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face à l'augmentation des besoins en aide, efficacement et dans les délais prévus ;

20. *Rappelle* l'importance du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹⁷, dans lequel est reconnue l'utilité des techniques spatiales et de l'observation de la Terre en matière de gestion des catastrophes et d'interventions d'urgence, et note avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau et son Programme UN-SPIDER pour promouvoir la coopération internationale comme moyen de renforcer l'utilisation des techniques spatiales et des services connexes à l'échelle locale et nationale à l'appui de la mise en œuvre du Cadre de Sendai et du Programme de développement durable à l'horizon 2030² ;

21. *Note avec satisfaction* que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, avec le concours du Bureau, en sa qualité de secrétariat exécutif du Comité international, ne cesse de réaliser des progrès en vue d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation, et de promouvoir l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite et leur intégration dans les infrastructures nationales, en particulier celles des pays en développement, et note aussi avec satisfaction qu'il tiendra sa douzième réunion à Kyoto (Japon) du 2 au 7 décembre 2017 ;

22. *Note également avec satisfaction* que les centres régionaux de formation aux sciences et technologies de l'espace affiliés à l'Organisation des Nations Unies, à savoir les centres régionaux africains de formation aux sciences et technologies de l'espace en langues française et anglaise, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Chine, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Inde, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui dispose d'antennes au Brésil et au Mexique, et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale, situé en Jordanie, ont poursuivi leurs programmes de formation en 2017, engage les centres à continuer de promouvoir la participation des femmes à leurs programmes d'éducation, et convient que les centres régionaux devraient continuer à rendre compte de leurs activités au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ;

23. *Souligne* que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États Membres à développer leurs capacités spatiales et contribuer à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, demande à cette fin aux organisations régionales compétentes et à leurs groupes d'experts d'offrir l'assistance nécessaire pour que les pays soient en mesure d'appliquer les recommandations des conférences régionales et, à cet égard, prend note de l'importance de la participation égale des femmes dans tous les domaines de la science et de la technique ;

24. *Constate* à cet égard le rôle important que jouent, dans le renforcement de la coopération régionale et internationale entre États Membres, les organisations telles que l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et l'Agence spatiale européenne, ainsi que les conférences et autres instances telles que le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales et la Conférence de l'espace pour les Amériques ;

¹⁷ Résolution 69/283, annexe II.

25. *Se félicite* de l'adoption de la Politique et de la Stratégie spatiales africaines par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-sixième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2016, et note que cet événement marque la première étape en vue de l'élaboration d'un programme africain de l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

26. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications, et concourir à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment en renforçant l'infrastructure des données spatiales durable aux niveaux régional et national et en améliorant la résilience afin de réduire les conséquences des catastrophes, en particulier dans les pays en développement ;

27. *Rappelle* qu'il est nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et constate que l'importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local doit être accentuée dans la formulation des politiques et programmes d'action et leur mise en œuvre, notamment en menant une action pour réaliser les objectifs de ces conférences et réunions au sommet et en appliquant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

28. *Encourage* les États Membres, à cette fin, à insister pour qu'il soit tenu compte, dans ces conférences, réunions au sommet et processus, de l'intérêt présenté par les applications des sciences et techniques spatiales et par l'utilisation de données géospatiales de source spatiale, avec la participation du Bureau ;

29. *Encourage* le Bureau à prendre une part active à ces conférences, réunions au sommet et processus, ainsi qu'aux autres activités destinées à réaliser ces objectifs, selon qu'il conviendra, et à conduire des activités de renforcement des capacités, organiser des colloques et participer à des travaux théoriques et de recherche en vue de promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ;

30. *Prie instamment* la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), sous la direction du Bureau, de continuer à examiner la façon dont les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient concourir à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourage les entités du système des Nations Unies à participer, selon qu'il conviendra, aux efforts de coordination déployés par ONU-Espace ;

31. *Encourage* le Bureau à continuer de mener des activités de renforcement des capacités et de communication dans le domaine de la sécurité spatiale et des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, selon qu'il conviendra, et dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales ;

32. *Engage* le Bureau à continuer d'examiner les moyens d'être mieux à même de répondre, maintenant et à l'avenir, aux demandes des pays, en particulier les pays en développement, qui sont de plus en plus nombreux à souhaiter renforcer leurs capacités d'utilisation des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications, et à en rendre compte au Comité ;

33. *Convient* que le Bureau devrait coopérer davantage avec les entreprises et le secteur privé pour qu'ils puissent apporter un appui et une contribution plus importants aux travaux du Bureau dans leur ensemble¹⁸ ;

34. *Demande instamment* aux gouvernements, aux organismes compétents du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux institutions, aux entreprises et entités du secteur privé ainsi qu'aux particuliers de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin d'aider le Bureau à mobiliser des ressources supplémentaires en vue de la pleine mise en œuvre de son programme de travail, notamment, s'il y a lieu, des projets spéciaux et autres projets qui lui permettent de mener des activités d'assistance et de coopération techniques, en particulier dans les pays en développement ;

35. *Décide* d'admettre Bahreïn, le Danemark et la Norvège au Comité ;

36. *Approuve* la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur permanent à la Fondation européenne pour la science, représentée par le Comité européen pour la science spatiale, et au Consortium universitaire d'ingénierie spatiale (UNISEC-Global)¹⁹ ;

37. *Encourage* les groupes régionaux à promouvoir la participation active des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui sont également membres des groupes régionaux respectifs aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires.

66^e séance plénière
7 décembre 2017

¹⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 20* (A/72/20), par. 326.

¹⁹ *Ibid.*, par. 345 et 347.